

VADE-MECUM Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

➤ **LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

Article 3: « **Toutes les disciplines d'enseignement** contribuent aux enseignements complémentaires. Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires : [...] Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de **construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet** conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. »

Article 4 : « Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires **varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique** de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau. »

Article 5 : « Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des **thématiques interdisciplinaires** suivantes :

- a) *Corps, santé, bien-être et sécurité ;*
- b) *Culture et création artistiques ;*
- c) *Transition écologique et développement durable ;*
- d) *Information, communication, citoyenneté ;*
- e) *Langues et cultures de l'Antiquité ;*
- f) *Langues et cultures étrangères, le cas échéant, régionales ;*
- g) *Monde économique et professionnel ;*
- h) *Sciences, technologie et société.*

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. »

Article 6 : « A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins **six des huit thématiques interdisciplinaires** prévues à l'article 5. Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, **chaque année, être au moins au nombre de deux**, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente. Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères. Ils contribuent, avec les autres enseignements, **à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours Avenir** ».

➤ **LES ENJEUX DE CES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX**

L'enjeu est d'**apprendre autrement**, en mobilisant des compétences de façon plus transversale et par des approches plus concrètes, mais **toujours dans le cadre des contenus des programmes d'enseignement disciplinaires** qui donnent des pistes à explorer par thématiques.

Les EPI doivent permettre de diversifier les situations d'apprentissage dans le but d'améliorer la maîtrise de certaines compétences, notamment par la pratique des langues vivantes et des outils numériques.

L'interdisciplinarité, à ce titre, permet de croiser les acquis disciplinaires et de leur donner du sens en **cohérence avec la réécriture du socle et des programmes**.

Les EPI encouragent ainsi une posture pédagogique qui n'oppose pas apprentissage disciplinaire et interdisciplinarité, bien au contraire, puisque les professeurs construisent ces enseignements à partir des contenus d'enseignement de leur discipline, précisés dans le programme du cycle 4, et de leurs didactiques propres. Les EPI peuvent ainsi favoriser le travail des équipes enseignantes en s'appuyant sur leur expertise disciplinaire.

Les EPI permettent de favoriser les situations de coopération entre les professeurs. L'autonomie accordée aux établissements trouve ainsi tout son sens : il s'agit de permettre aux équipes de disposer des marges de manœuvre nécessaires à une approche des élèves fondée sur un regard transversal porté sur leurs potentiels, leurs limites et leur parcours d'apprentissage.

Huit thématiques sont proposées pour aborder des domaines variés : elles constituent le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, mais pas le contenu qui, lui, est extrait des programmes disciplinaires corrélés au socle commun. **Ces thématiques portent sur des enjeux majeurs d'aujourd'hui qui doivent permettre aux élèves de renforcer le sens de leurs apprentissages, les aider à comprendre comment les enseignements disciplinaires concourent à éclairer leur compréhension du monde complexe dans lequel ils sont amenés à construire leur avenir.**

Plus-values attendues de la mise en place des EPI :

- que les collégiens soient plus impliqués dans leurs apprentissages ;
- favoriser une approche plus concrète des savoirs ;
- que l'interdisciplinarité permette de mieux percevoir les différents aspects d'un « objet d'étude » (vision binoculaire, vision en trois dimensions) et de mieux comprendre cet « objet » ;
- que les professeurs travaillent plus en équipe.

➤ **QUELQUES PISTES DE REFLEXION**

○ **Contributions disciplinaires au service de la réussite de l'élève**

Toutes les disciplines participent aux EPI qui constituent aussi une manière de diversifier les approches pédagogiques, de les adapter aux besoins de son public. Il ne s'agit pas de définir nécessairement un principe d'implication pour chaque discipline, mais plutôt de s'appuyer sur une analyse fine des besoins des élèves et des ressources locales disponibles pour proposer **une offre d'enseignements équilibrée** qui répondent à tous les profils d'élèves.

Le volume horaire des enseignements complémentaires est tel qu'on ne peut imaginer de laisser le soin de leur mise en œuvre aux seules « bonnes volontés ». La construction de l'offre d'EPI pour le cycle 4 est une occasion privilégiée d'un dialogue constructif entre professeurs de disciplines différentes.

○ **Le temps du diagnostic**

Les EPI (tout comme l'AP) nécessitent de la concertation (diagnostic en amont pour identifier les besoins des élèves, choix du support, choix des compétences travaillées, des objectifs, de la durée des enseignements, de leurs évaluations). Une conception triennale est nécessaire au regard des impératifs du cycle 4, mais qui peut être ajustée chaque année.

Le préalable à toute mise en œuvre est d'identifier les besoins des élèves pour leur apporter une réponse adaptée : « De quoi ont besoin les différents élèves de la classe ? » « De renfort, d'approfondissement, de pratique orale ? Ecrite ? De manipulations... ? Dans quelles disciplines plus particulièrement ? Sur quels points du programme ? ».

Un bilan du projet d'établissement actuel est nécessaire : c'est à partir de ce bilan que peuvent être élaborés, par le conseil pédagogique en particulier, les projets à proposer. Ils sont ensuite votés dans le cadre du projet d'établissement en CA.

○ **Des modalités de fonctionnement variées**

Prévoir les horaires d'EPI en barrettes n'est pas forcément un dispositif obligatoire. Il faut réfléchir en amont, selon les projets proposés, les professeurs impliqués, les élèves concernés et les contraintes des établissements à la meilleure répartition horaire. Envisager avec souplesse les différentes solutions possibles. Le seul impératif est de ne pas se laisser accaparer par les questions organisationnelles et rester centré sur les impératifs pédagogiques.

Tous les élèves d'une même classe n'ont pas forcément le même EPI. Il est possible, dans la mesure où des alignements en barrettes seraient mis en place, de proposer plusieurs EPI à un ensemble de classes. Des questions doivent alors être débattues dans le cadre du conseil pédagogique ; par exemple : « Est-ce pertinent de multiplier le nombre d'enseignants de l'élève ? » ; « Peut-on vraiment proposer une personnalisation du parcours sans vraiment connaître les élèves ? » ; « Quel fonctionnement est le plus propice ? En semestre ? En trimestre ? ».

- **Les EPI et l'acquisition des notions du programme.**

Les EPI ne sont pas « moins strictement disciplinaires » : il ne s'agit pas d'activités ludiques ou de passe-temps, il s'agit de **mettre en relation et en pratique ce qu'on a appris avec rigueur** dans les enseignements, sur le plan des connaissances et des compétences, pour les adapter à un projet dans lequel les élèves s'engagent pour aboutir à une **réalisation plus concrète**. Une heure disciplinaire consacrée à un EPI est donc pleinement consacrée aux acquisitions nécessaires à cette discipline, comme n'importe quelle heure d'enseignement.

- **La co-intervention.**

Pour l'enseignant qui fait l'EPI sur son horaire disciplinaire, l'heure est incluse dans son service d'enseignement au même titre qu'une autre heure de cours ; elle ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire, sauf, bien entendu, si son nombre d'heures de cours dépasse l'horaire réglementaire de service qui lui est imputable, ce qui ouvre droit à des heures supplémentaires annuelles.

Pour les enseignants qui interviennent en co-intervention, celle-ci est rémunérée sur le contingent « heures-professeurs », à hauteur des heures effectuées, en fonction de la **dotations globale supplémentaire**, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège : « *Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D.332-5 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement.* »

Il faut noter que cette dotation horaire supplémentaire n'est pas nécessairement à attribuer de façon uniforme pour chaque niveau, comme le précise le texte cité *supra* : « L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement. » Cette dotation est certes calculée en fonction du nombre de divisions, mais son emploi n'est pas assujéti à cette même clef de répartition. Ainsi, un établissement peut décider de consacrer le tiers de cette dotation aux classes de 6e et seulement deux-tiers pour les niveaux du cycle 4, si cette répartition apparaît à l'établissement comme étant la plus pertinente, au regard, par exemple, de besoins spécifiques repérés chez les élèves des classes de 6e.

- **EPI et projet d'établissement**

Les enseignements complémentaires (AP et EPI) doivent correspondre aux priorités définies dans le projet d'établissement. Mais la souplesse reste possible dans le cadre du projet triennal.